

Le détachement en France de cadres internationaux

Les groupes multinationaux établis en France ont une vision internationale de la gestion de leur encadrement. Ceci veut dire notamment que leurs cadres de nationalité étrangère doivent pouvoir passer en France à un moment de leur carrière, dans des conditions satisfaisantes pour eux du point de vue de leur couverture sociale.

Des solutions pragmatiques ont été mises en place au cours du temps pour gérer ces situations dans le cadre des conventions de Sécurité Sociale. Total constate avec préoccupation l'attitude plus restrictive adoptée récemment par la Sécurité Sociale française sur le sujet, mais aussi par l'administration de l'immigration, attitude qui lui semble contradictoire avec le souci exprimé par ailleurs par les pouvoirs publics de renforcer l'attractivité internationale de la France pour les cadres étrangers dans des domaines comme la fiscalité, l'éducation des enfants...

1. Pourquoi « impatrier » pour un temps en France des cadres étrangers ?

Les motifs pour lesquels un cadre d'une filiale étrangère du groupe Total vient à être détaché pendant une certaine période en France sont divers :

- étape d'un parcours de formation et de consolidation d'expérience professionnelle, notamment pour se préparer à repartir dans son pays d'origine prendre des fonctions plus importantes, ou pour participer au démarrage d'un projet nouveau.
- souhait d'une plus forte intégration au sein du Groupe par le partage d'une culture commune.
- étape dans le déroulement d'une carrière internationale
- participation à un groupe projet basé en France, chargé de piloter la réalisation d'un grand projet dans une implantation de Total à l'étranger.

Il convient de souligner que l'impatriation en France de cadres étrangers de Total ne représente qu'une partie de la gestion internationale des effectifs du Groupe. Celle-ci recouvre en premier lieu l'expatriation de cadres français (au nombre de 2 300, ils sont ~~gérés depuis la France~~ que celle de cadres originaires d'un pays où le Groupe est implanté et détachés par celui-ci dans un autre pays (1.100 cadres expatriés dont la moitié environ en France).

2. La gestion des mouvements de la plupart des cadres internationaux (non français) de Total est assurée par une filiale spécialisée basée en Suisse.

Établie à Genève, Total Gestion Internationale (TGI) organise la mobilité internationale de 900 cadres expatriés du Groupe Total appartenant à plus de 80 nationalités et travaillant dans plus de 100 pays.

La politique de Mobilité Internationale mise en place par TGI permet de faire bénéficier tous ses salariés expatriés d'un régime commun, quels que soient leur nationalité et le pays où ils sont affectés : contrat de travail international unique et couverture sociale harmonisée et très complète, reposant sur des assurances privées et particulièrement adaptée à la spécificité de leurs besoins. Il importe en particulier pour ces expatriés que leurs droits à retraite soient intégralement portables, même si la durée de leur affectation dans un pays donné est courte ; il faut aussi que les membres de leur famille puissent bénéficier de leur couverture maladie, même s'ils ne résident pas dans le même pays. L'affiliation aux régimes locaux de Sécurité Sociale ne permet pas la plupart du temps de satisfaire ces exigences, surtout si la personne concernée est originaire d'un pays qui n'est pas partie aux conventions internationales de sécurité sociale.

3. Modalités d'impatriation en France par Total de cadres internationaux : pratique constante et obstacles administratifs nouveaux

A fin 2005, sur l'ensemble de cadres internationaux gérés par TGI, 384 sont détachés en France ; 72 % d'entre eux ne sont pas européens. Conformément aux principes appliqués depuis deux décennies, ils sont titulaires d'un contrat (suisse) avec Total Gestion Internationale et leur couverture sociale (retraite, santé, invalidité, décès) repose comme indiqué plus haut sur des mécanismes d'assurance privée. Ils bénéficient conformément aux conventions de sécurité sociale et en accord avec les autorités suisses (Office Fédéral des Assurances Sociales = OFAS) et françaises (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale = CLEISS) d'une exemption de l'obligation d'affiliation au régime français de Sécurité Sociale.

Le traitement dérogatoire admis jusqu'ici sans difficulté par les autorités françaises se justifie aisément : la durée d'affectation en France des salariés concernés excède rarement 3 ou 4 ans, leurs conditions de rémunération (salaire + couverture sociale) sont au moins équivalentes à celles

de leurs homologues français occupant des fonctions similaires et ils ne coûtent rien à la Sécurité Sociale, puisqu'ils bénéficient d'une assurance privée.
 Depuis peu, le CLEISS s'oppose toutefois au renouvellement de détachement à partir de TGI Genève de cadres étrangers dans des entités françaises de Total et demande au Groupe d'assujettir ces salariés au régime français de Sécurité Sociale, sauf situation bien particulière à apprécier au cas par cas.

Une telle approche est préoccupante à plusieurs titres :

- un traitement des dossiers au cas par cas au niveau départemental (via les DDTE) serait source de complications administratives inutiles. C'est pourquoi Total a proposé à l'administration, sans succès pour l'instant, d'encadrer sa pratique, bien établie depuis des années, par une « charte ».
- L'affiliation à la Sécurité Sociale française ne correspondrait la plupart du temps pas aux besoins des intéressés (notamment en matière de retraite) et elle pourrait entraîner des charges de gestion importantes pour le régime général (notamment pour la couverture des dépenses médicales effectuées hors de France par les ayants droit, ou pour assurer la relation avec les régimes locaux, surtout en l'absence de convention de SS avec la France, ou pour faire le lien avec des dispositifs étrangers de couverture complémentaire).
- il paraît difficilement justifiable, et source importante de surcoût et de complications, de maintenir la couverture Total Gestion Internationale au bénéfice des salariés détachés en France tout en les affiliant à la Sécurité Sociale française.

De plus, à ces refus de renouvellement de détachement de la part du CLEISS, viennent s'ajouter des difficultés au niveau de la DDTE de Pau qui, suite à des instructions de la DPM (Mme Canihac), semble vouloir refuser de traiter les dossiers d'introduction des cadres détachés à partir de TGI.

4. Orientations générales

Les conditions juridiques et sociales dans lesquelles des cadres internationaux peuvent être affectés temporairement en France intéressent non seulement Total mais un certain nombre d'autres groupes français, ainsi que les implantations françaises de certains groupes étrangers. Ce sujet est donc très directement lié à celui de l'attractivité de la France.
 Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le droit du travail français ou de permettre à des ressortissants étrangers de travailler en France dans des conditions moins favorables que celles imposées par les règles françaises et européennes.

Par contre les groupes internationaux établis en France devraient pouvoir passer avec l'administration des accords cadres définissant de manière simple et claire un régime dérogatoire des règles de droit commun lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Caractère international affirmé
- Existence d'une politique de gestion internationale des carrières
- L'affectation en France, dans le cadre d'une mobilité intragroupe, est temporaire et concerne des personnes qui à échéance de quelques années ont vocation à rentrer dans leur pays d'origine ou à être réaffectées dans un pays autre que la France
- La rémunération et les conditions de travail consenties à ces personnes lors de leur affectation en France ne sont pas inférieures à celles dont pourrait bénéficier un équivalent français
- la couverture sociale mise en place au profit des salariés en mobilité est au moins aussi favorable que ce qui résulterait pour elles d'une affiliation Sécu ; et elle répond mieux à leurs besoins spécifiques.

L'enjeu est important pour un certain nombre de groupes français, mais aussi pour l'image internationale de notre pays.